

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Gosnat, M. Vaxès et M. Sandrier

ARTICLE 3

Supprimer les trois dernières phrases de l'alinéa 12 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la possibilité de confier des archives publiques au stade d'archives courantes ou intermédiaires à des sociétés privées d'archivage.